

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Services d'acheminement du trafic téléphonique
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic de terminaison d'appel national 3.5.5 – Trafic vers l'international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	15/10/2014
Date d'entrée en vigueur	15/11/2014

3.5.3 BPN de raccordement

(en euros)	Tarif par BPN
BPN de raccordement sur le point d'interconnexion pertinent	900 euros

La durée minimale d'un contrat de raccordement de BPN au réseau fixe d'Orange est d'un an. Cette disposition s'applique aux BPN livrés ou commandés.

Sur un point d'interconnexion, Orange ne peut pas accepter des résiliations de BPN d'un opérateur simultanément à des commandes de BPN en cours de production pour ce même opérateur.

3.5.4 Trafic de terminaison d'appel d'origine nationale

3.5.4.1 Trafic terminal sur des accès support RTC

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic terminal livré sur le point d'interconnexion pertinent	0,000122	0,000463	0,000075	0,000286

Les plages horaires d'application du tarif réduit sont les suivantes :

- du lundi au vendredi, de 0h à 8h et de 19h à 24h,
- les samedis, dimanches et jours fériés, toute la journée.

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

Une majoration additionnelle permettant de rémunérer l'usage du réseau des publiphones est appliquée à tous les appels à destination des publiphones d'Orange quel que soit le point de livraison du trafic (au CAA ou au PRO). Le tarif est exprimé en euro par minute mais est facturé sur la base du nombre de secondes écoulées.

La majoration s'élève à **0,01 euro / minute**, quelle que soit la plage horaire.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Services d'acheminement du trafic téléphonique
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic de terminaison d'appel national 3.5.5 – Trafic vers l'international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	15/10/2014
Date d'entrée en vigueur	15/11/2014

Les tarifs relatifs au trafic terminal sur CAA de raccordement sont applicables dans les DOM. Les conditions d'acheminement en simple transit et double transit à partir du PRO sont précisées dans les conventions d'interconnexion.

3.5.4.2 Trafic terminal sur des accès supports IP

(en euros)	par minute
Trafic terminal livré sur le point d'interconnexion pertinent	0,0008

Ce tarif d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.


3.5.5 Trafic de terminaison d'appel d'origine internationale ou d'origine indéterminée

Pour le trafic de terminaison d'appel ayant une origine internationale ou une origine indéterminée, le tarif de terminaison d'appel d'origine nationale est **majoré de 0,0020 euros / minute** quelque soit la plage horaire. Cette majoration ne s'applique pas pour les appels provenant d'un pays membre de l'Union Européenne.

Un appel est qualifié d'origine internationale ou d'origine indéterminée quand un appel reçu à l'interface d'interconnexion présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- appel portant une marque de signalisation telle que le bit A, pour le champ ISUP « Indicateurs d'appel émis vers l'avant » (*Référence de la norme ISUP Q.763*), est positionné sur 1 ;
- et / ou l'identifiant de l'appelant (IDLA : Identité De la Ligne Appelante) est international (*exemple : paramètre ISUP « numéro du demandeur » avec le champ « indicateur de nature » codé à « numéro international »*) ;
- et / ou l'identifiant de l'appelant est indéterminé ou absent.

Un appel est qualifié provenant d'un pays membre de l'Union Européenne quand le numéro ou l'identifiant de l'appelant (IDLA) est renseigné et correspond à un numéro du plan de numérotation d'un des pays membre de l'Union Européenne.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Services d'acheminement du trafic téléphonique
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic de terminaison d'appel national 3.5.5 – Trafic vers l'international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	15/10/2014
Date d'entrée en vigueur	15/11/2014

3.5.6 Trafic vers l'international

Les conditions d'acheminement vers les destinations internationales ainsi que les tarifs applicables à ce type de prestations sont précisées dans les conventions d'interconnexion.

3.5.7 Transit inter opérateurs

3.5.7.1 Tarifs applicables

Les conditions d'acheminement des appels en transit ainsi que les tarifs associés sont précisées dans les conventions d'interconnexion.